



COMITÉ
HÉRAULT

**REGLEMENT DES EPREUVES PAR
EQUIPES DEPARTEMENTALES
SENIORS ET SENIORS +**

REGLEMENT DES EPREUVES PAR EQUIPES DEPARTEMENTALES SENIORS ET SENIORS +

Ces règlements ont pour objet d'assurer le déroulement loyal de toutes les compétitions dans le respect de l'éthique sportive.

Ils ont été élaborés à partir des règlements sportifs et des règlements des compétitions par équipes de la FFT

Le présent règlement comprend pour chaque paragraphe deux parties, une partie « dispositions générales », extraite du règlement général de la FFT et une partie « dispositions particulières », spécifique à la compétition concernée, qui complète voire modifie les « dispositions générales ».

En cas de contradiction entre dispositions générales et dispositions particulières, les dispositions particulières prévalent.

1. COMPETITIONS

Le comité de tennis de l'Hérault organise tout au long de la saison des compétitions ; ces compétitions sont élaborées et gérées par des responsables de commissions et des responsables de compétitions, tous bénévoles.

Pour tous renseignements concernant ces compétitions vous pouvez joindre le comité ou les responsables sus cités.

Le comité de Tennis de l'Hérault organise ces compétitions dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par la FFT et la ligue Occitanie de tennis.

Pour participer à une compétition le joueur doit répondre à un certain nombre de critères (âge, classement, date de prise de la licence, composition d'équipe ...) ; les rencontres, dont le format est défini par les organisateurs, sont inscrites à un calendrier, et doivent être supervisées par un officiel de la compétition (JAE) ; les résultats sont saisis sur la GS et validés par les responsables de compétitions.

A chaque compétition correspond des dates importantes à respecter

- Date d'inscription
- Date de début de la compétition (de la phase préliminaire, de la phase finale selon les cas)
- Date de fin de la compétition (de la phase préliminaire, de la phase finale selon les cas)
- Important : en cas de compétition avec phase finale ; afin d'éviter tout retard dans l'élaboration et la réalisation de la compétition, une date butoir de compétition préliminaire sera donnée à laquelle le classement sera pris en compte ; tout match joué au-delà de cette date, sera pris en compte pour le palmarès individuel du joueur, mais ne sera pas comptabilisé pour le classement de la compétition.

Les dates de rattrapages sont données à titre indicatifs, les équipes doivent s'organiser pour jouer les rencontres dans les délais impartis par les organisateurs, même si cela contraint de jouer en dehors des dates de rattrapage ; tout report d'une rencontre pour quelque raison que ce soit doit faire l'objet d'une information auprès du responsable de la compétition concernée.

A titre exceptionnel, pour le bon déroulement de la compétition le comité prendra les dispositions indispensables pour terminer une épreuve dans les temps ; en particulier des modifications de calendriers.

2. JOUEURS - CLASSEMENT

Pour prendre part à une compétition par équipe organisée par le comité de l'Hérault, le compétiteur et/ou ses accompagnants doivent se conformer, sans restriction, aux dispositions des règlements administratifs régissant son statut ; qu'il doit, bien sûr, connaître.

Tout joueur qui enfreindra volontairement les règlements, s'expose, expose son équipe et son club aux sanctions administratives et sportives définies par la FFT.

En prenant part à une compétition, le joueur accepte les règles spécifiques de la compétition concernant le déroulement de la partie (nombre de jeux et de sets, point décisif, jeu décisif, super jeu décisif), la limitation par jour du nombre de parties, et le repos en cours de partie ou entre 2 parties.

Le joueur ne pourra participer à la compétition que

- S'il est licencié dans un club de l'Hérault, titulaire d'une licence C pour licence club (les licences Scolaires, Découverte et Web ne donnent pas la possibilité de participer aux compétitions par équipes)
- S'il a communiqué à son club lors de la prise de licence l'attestation « de santé » ou un certificat médical permettant de le qualifier « compétition autorisée »
- Les enfants de 11 ans et de 12 ans s'ils sont en possession d'un certificat médical de moins de 6 mois (qu'ils devront présenter au Juge-Arbitre).
- Si les délais et conditions de qualification sont observés
- S'il justifie de son identité par la production d'une pièce officielle avec photo

Le joueur possède, le cas échéant, un classement calculé pour la saison en cours, et des actualisations mensuelles.

Le classement mensuel sera utilisé pour les rencontres dès sa sortie : pour cela, évolution de la notion de liste type ; la liste type sera composée de 15 joueurs au maximum et seul les joueurs inscrits sur cette liste pourront prendre part à la compétition. En conséquence un joueur non inscrit sur la liste type ne pourra pas participer à la compétition.

Important

Pour les joueurs ayant déjà été classés au moins 3^{ème} série, n'ayant disputé aucun match de simple homologué au cours des 3 années sportives précédentes ; il est obligatoire de demander un reclassement auprès de la Commission compétente avant de reprendre toute compétition.

Leur participation, en tant que NC, à une compétition par équipes, sans demande de reclassement attestée par la Commission de Reclassement avant le début de la compétition, entraînera la disqualification de leur équipe.

La qualification « ND » (non déterminé) apparaît sur la licence des joueurs n'ayant pas pris part à un match officiel depuis 3 ans ; ils ne peuvent avec ce statut ND prendre part à aucune compétition individuelle ou par équipe et doivent également demander un reclassement auprès de la Commission de Classement, avant de reprendre toute compétition.

3. QUALIFICATION DES JOUEURS

Dispositions générales

Les joueurs participant à toutes les compétitions organisées par le comité doivent être licenciés, pour la saison sportive en cours, avant le 15 décembre ; sauf dispositions particulières (Cf. ci-dessous)

Dans les rencontres comportant trois parties de simples (ou moins) un seul joueur nouvellement qualifié est admis par rencontre.

Dans les rencontres comportant au moins quatre parties de simples, deux joueurs nouvellement qualifiés sont admis par rencontre.

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

Concernant la date de prise de la licence (ou date de rattachement au club) notée sur la licence.

Pour les compétitions organisées par le Comité (sauf Promotion), les participants doivent être inscrits sur la liste type ; sans licence ils ne peuvent pas être saisis dans ADOC.

La date limite de prise de licence est donc celle de l'enregistrement des participants sur la liste type.

Championnat Promotion	Les participant(e)s doivent être licencié(e)s 1 mois avant le début de la compétition
Coupe d'automne Coupe des dames	Les participant(e)s doivent avoir au moins 19 ans dans l'année sportive correspondant à une licence sénior
Coupes mixtes 3ème et 4ème séries	
Coupe bleue	Les participant(e)s doivent avoir au moins 19 ans dans l'année sportive correspondant à une licence « sénior », Un(e) joueur (se) de catégorie 17/18 ans est autorisé (e) par rencontre

4. JUGE ARBITRAGE

Le juge arbitre doit veiller au respect des règlements administratifs, des règles du jeu et des règlements sportifs.

Il est responsable du déroulement de la rencontre, de la sincérité et de l'exactitude des résultats, ainsi que de la qualité de leur transcription.

Dispositions générales

Un JAE (de niveau 1 minimum) nommément désigné, **doit être présent** du début à la fin des parties ; la rencontre terminée, la signature de la feuille de résultats, engage sa responsabilité.

Cet officiel du tennis ne doit jamais être le capitaine ni le capitaine adjoint de l'équipe qu'il juge arbitre, par contre il peut être joueur.

Seuls les joueurs inscrits sur la liste type peuvent prendre part à la compétition

Il se fait présenter en début de rencontre par les capitaines

- Les licences ; il vérifie la notification « compétition autorisée ».
- Les classements des joueurs – dernière mise à jour mensuelle – information accessible sur la GS
- Les pièces d'identité officielles avec photographie
- Les certificats médicaux de moins de 6 mois pour les jeunes entre 11 ans et 12 ans.
- Il doit vérifier que chaque équipe est complète et communiquer aux capitaines la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse ; ou donner rencontre perdue à l'équipe incomplète.
- Le juge arbitre doit avant le début de la rencontre, évaluer si chacun est apte à défendre loyalement ses chances. Si tel n'est pas le cas, l'équipe incomplète doit être disqualifiée (un joueur visiblement blessé ou malade ne doit pas prendre part à une rencontre).
- Il doit empêcher un joueur de participer à la compétition s'il sait ou s'il est prouvé qu'il n'est pas qualifié.

- Il rétablit s'il y a lieu l'ordre des classements des joueurs de simples et de paires de double (application du classement mensuel).
- Il recueille les réclamations et les réserves éventuelles et les consigne sur la feuille d'observation.

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

pour le championnat senior division promotion	Le JAE ne peut pas être joueur de l'équipe
------------------------------------------------------	--------------------------------------------

5. FORMAT DES PARTIES

Dispositions générales

Les compétitions peuvent comporter plusieurs phases ; se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules. Les parties de simple se déroulent dans le format classique (format 1), à savoir au meilleur des trois manches avec jeu décisif à 6 partout dans les 3 manches.

Ordre des parties : si 4 simples => 4 + 2 puis 3 + 1 puis double ; si 3 simples 3 + 2 puis 1 puis double

Pour les compétitions où les joueurs sont susceptibles de jouer **en simple et en double** et uniquement dans ces cas-là, les doubles se jouent avec application du point décisif à 40 A et le troisième set du double, s'il y a lieu, est remplacé par un super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart (format 4).

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

pour la coupe + 55 mixte	Cette compétition comprend un simple homme, un simple dame et un double mixte. Les joueurs ayant joué les parties de simple ne peuvent jouer le double Le double se joue au format classique (format 1) à savoir au meilleur des trois manches avec jeu décisif à 6 partout dans les 3 manches
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6. COMPOSITION DES EQUIPES ET LISTES TYPES

Dispositions générales

- Les listes types sont établies conformément au classement officiel et doivent comporter un maximum de 15 joueurs ; seuls les joueurs notés sur la liste à l'inscription pourront prendre part à la compétition ; en conséquence un joueur non inscrit sur la liste type ne pourra en aucun cas participer à la compétition.
- La compétition se joue avec le classement en vigueur au jour de la rencontre de cette compétition. Application dès sa sortie du classement mensuel.

Les listes types sont modifiables sur ADOC jusqu'à la date limite d'inscription puis en contactant le comité jusqu'à la date définie pour chaque compétition

- Composition des listes type, joueurs brûlés
- Tout joueur ayant joué deux fois en équipe(s) supérieure(s), ne pourra plus jouer dans une équipe inférieure. (Valable y compris en cas de rencontre reportée).
- Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre officiel du classement

- A classement égal, les joueurs de l'équipe peuvent être inversés selon les rencontres.

Il n'y a pas de règles particulières dans le cas où plusieurs équipes sont engagées dans la même division. Le règlement est le même que pour l'ensemble de la compétition lorsque les équipes sont dans des divisions différentes.

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

pour la coupe des dames et la coupe d'automne	Dans cette épreuve, les équipes ne sont pas hiérarchisées. * Une joueuse inscrite sur une liste type ne peut jouer que dans l'équipe où elle est inscrite
pour la coupe bleue	* Cette épreuve est réservée aux joueurs ayant un classement inférieur ou égal à 30/3, et n'ayant jamais eu un classement supérieur. * Conformément aux conditions générales, en cas de classement supérieur à 30/3 au classement mensuel, les joueurs pourront participer à la suite de la compétition.
pour les coupes + 55 messieurs et +65 messieurs	* Un joueur, classé 15/3 et au-dessus ne pourra participer qu'à un seul match par rencontre, soit un simple, soit un double.
pour la coupe de l'Hérault	Cette coupe étant qualificative pour le championnat interclub régional, un joueur qui a joué deux fois en équipe régionale sénior ne peut pas jouer en Coupe de l'Hérault.
pour les coupes mixtes 3ème et 4ème séries	* Conformément aux conditions générales, en cas de classement supérieur à 15/1 pour la 3ème série et 30/1 pour la 4ème série au classement mensuel, les joueurs pourront participer à la suite de la compétition.

7. DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dispositions générales

Les rencontres se déroulent aux dates et heures prévues par le calendrier.

Dans tous les cas lors d'un report, l'intégralité du règlement s'applique à la date à laquelle est jouée la rencontre et non à la date initialement prévue dans le calendrier.

- Toutes les dispositions doivent être prises pour jouer la rencontre dans les temps :
 - avancer la rencontre est possible avec accord des deux capitaines
 - aller jouer la rencontre impérativement chez le club visiteur, si les terrains du club visité sont impraticables pour toute la journée et ceux du club visiteur praticables et disponibles.
- Toutes les compétitions ou phases de compétitions ont une date de fin ; au-delà de cette date, le résultat ne sera pas pris en compte pour le classement de la compétition.
- Les joueurs de simples sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du dernier classement mensuel.
Les paires de doubles sont composées librement, et jouent dans l'ordre du classement.
- Toute équipe incomplète, le jour de la rencontre, perd celle-ci par disqualification.
- Le club recevant a l'obligation de **fournir au moins deux courts praticables** et trois balles neuves par parties de simple, la feuille d'état de résultats, la feuille de composition des équipes, et la feuille d'observation et de décision.
- Avant le début de la rencontre, le capitaine doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- sa licence – Rappel le capitaine doit obligatoirement être licencié dans le club de l'équipe en compétition
 - La liste des joueurs de simples et de ceux susceptibles de jouer le(s) double(s).
 - La licence (de l'année sportive en cours) de chacun des joueurs (actualisée au dernier classement).
 - Le certificat de changement de clubs (pour les joueurs concernés)
 - Une pièce d'identité officielle avec photographie de chacun des joueurs et des capitaines
 - Le certificat médical de moins de 6 mois pour les enfants de 11 et 12 ans s'ils prennent part aux compétitions « senior »
- Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même jour ou week-end (samedi ou dimanche) dans un même championnat, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes. Il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même jour et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.
 - La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du juge arbitre, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (obscurité, pluie, terrains impraticables ...)
En cas d'interruption, le juge arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée : les capitaines et les joueurs doivent rester à disposition jusqu'à sa décision définitive. Si la rencontre est définitivement interrompue, le juge arbitre notifie l'heure de décision du report.
 - Rencontre interrompue :
 - en cas de rencontre interrompue, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre est à rejouer en totalité. La composition de l'équipe pourra être modifiée. Les parties jouées doivent faire l'objet d'une transmission de l'état de résultats, et d'une saisie sur la gestion sportive pour prise en compte des résultats individuels des joueurs par le service du classement
 - si la victoire est acquise à une équipe au moment de l'arrêt, la rencontre ne sera pas rejouée. Les points correspondants aux parties n'ayant pas pu se jouer ne sont pas attribués

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

pour la coupe des dames	Les rencontres se jouant par matchs aller puis retour ; Lors de la phase « aller » il y a obligation d'aller jouer chez l'équipe « visiteur » si les courts de l'équipe visitée sont non praticables
pour les coupes messieurs +55 et +65 ans	S'il y a nécessité d'inverser le lieu programmé lors de la phase aller ; il y a obligation d'inverser le lieu de la phase retour ; chaque équipe recevant et se déplaçant une fois

8. FORFAIT – ABANDON – DISQUALIFICATION

Dispositions générales

- Une équipe ne pouvant se rendre sur le site de la rencontre, perd celle-ci par forfait
- Toute équipe incomplète, sur le site de la rencontre, perd celle-ci par disqualification.

- Un joueur visiblement blessé ou malade ne doit pas prendre part à une rencontre. Chacun doit être apte à défendre loyalement ses chances, si tel n'est pas le cas, l'équipe devient incomplète et doit être disqualifiée
- En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.
- Important
 Tout club déclarant forfait pourra être pénalisé d'une sanction administrative et/ou sportive. Lorsqu'au cours d'un championnat, la même équipe déclare 2 fois forfait, elle sera automatiquement déclarée forfait « général » et se verra infliger une sanction administrative et sportive.
 De même :
 1 Forfait + 1 disqualification = forfait général
 2 disqualifications = forfait général
 De plus, un forfait général => rétrogradation de 2 divisions sauf avis contraire de la commission compétente

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

Aucune

9. RESULTATS

Dispositions générales

- A l'issue d'une rencontre, l'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur
 - Chaque match gagné attribue 1 point à l'équipe victorieuse (cf. dispositions particulières pour les doubles)
- En cas d'égalité de points :
- lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.
 - **lors d'une phase se déroulant par élimination directe, s'il y a égalité à la fin des matchs de la rencontre, un double sous la forme d'un super jeu décisif en 10 points doit être joué. Il est composé de joueurs inscrits sur la feuille de composition remise au JAE en début de rencontre.**
- Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même si le résultat est acquis. Si toutefois, aucune des deux équipes ne souhaite poursuivre la rencontre, mention en est faite par le juge-arbitre sur la feuille de résultats et le (ou les) point(s) correspondant(s) n'est (ne sont) pas attribué(s).
 - Après chaque rencontre d'une phase organisée par poules, il est attribué :
 - 3 points au club ayant gagné la rencontre
 - 2 points aux clubs ayant fait match nul
 - 1 point au club ayant perdu la rencontre
 - 0 point pour les 2 clubs si rencontre non jouée dans les délais
 - Moins 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente.
 - Moins 2 points au club ayant déclaré forfait.
 - En cas de forfait ou de disqualification, l'équipe victorieuse se verra attribuer le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

A l'issue de l'ensemble des rencontres de la poule, en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, le classement dans la poule est établi en tenant compte successivement :

- de la différence des nombres de matchs gagnés et perdus par chacune,
- de la différence des nombres de sets gagnés et perdus par chacune.
- de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune.

Important : en cas de disqualification à postériori pour non-respect du règlement

L'équipe disqualifiée ne marque aucun point pour la rencontre ; elle est de plus pénalisée de -1 point

Si l'équipe disqualifiée avait remporté la victoire

- en cas de faute sportive ; l'équipe adverse est déclarée vainqueur et récupère les points de la victoire.
- En cas de faute administrative ; l'équipe adverse n'est pas déclarée vainqueur.

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

pour le championnat sénior Départemental	Les rencontres se déroulent en 4 simples et 1 double. Le double vaut 2 points.
pour la coupe des dames	
pour le championnat sénior Promotion	Les rencontres se déroulent en 4 simples et 2 doubles. Les doubles valent 1 point chacun. Au cours de la phase finale, en cas d'égalité à la fin d'une rencontre, il faut jouer un double supplémentaire sous forme d'un super jeu décisif en 10 points
pour la coupe de l'Hérault	Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de composition d'équipe en début de rencontre peuvent jouer ce double
pour la coupe d'automne	Les rencontres se déroulent en 3 simples et 1 double. Le double vaut 1 point.
pour la coupe + 35 ans	En coupe +55 ans messieurs : un joueur de 3 ^{ème} série, classé 15/3 et au-dessus ne pourra participer qu'à un seul match par rencontre, soit un simple, soit un double
pour la coupe +55 messieurs	
Pour la coupe +65 messieurs	Les rencontres se déroulent en 2 simples et 1 double. Le double vaut 1 point. un joueur, classé 15/3 et au-dessus ne pourra participer qu'à un seul match par rencontre, soit un simple, soit un double.
pour la coupe bleue	Les rencontres se déroulent en 3 simples et 1 double. Le double vaut 1 point
pour la coupe +45	3 simples et 1 double ; le double vaut 1 point ; les joueurs de simple peuvent jouer le double.
pour la coupe +55 mixte	Les rencontres se déroulent en 1 simple homme, 1 simple dame et 1 double mixte. Le double vaut 1 point. Les joueurs de simple ne peuvent pas jouer le double.
pour les coupes mixtes 3^{ème} et 4^{ème} séries	Les rencontres se déroulent en 1 simple homme, 1 simple dame et 1 double mixte. Le double vaut 1 point. Les joueurs de simple peuvent jouer le double. En double mixte, le joueur du même sexe que le serveur recevra le point décisif. Les joueurs de l'équipe qui relance ne peuvent changer de positions pour recevoir le point décisif (Annexe IV des Règlements FFT)

10. REPORTS

Dispositions générales

1. REPORT POUR INTEMPERIES

- Si les terrains du club qui reçoit sont impraticables pour toute la journée alors que ceux du club visiteur sont praticables et disponibles ; la rencontre doit impérativement être jouée chez le club visiteur.

Le club qui devait recevoir garde toutes les obligations du club visité : fournir les balles, le JAE ...

- Si report, la rencontre sera reportée à la 1^{ère} date de rattrapage prévue mais il est possible de faire le report à **une date ANTERIEURE**.

En cas d'intempérie à la date de rattrapage la rencontre sera jouée à la date de rattrapage suivante avec toujours la possibilité de jouer à **une date ANTERIEURE**

La commission compétente peut définir, à tout moment, d'autres modalités pour permettre le bon déroulement de la compétition

2. REPORT POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Si une équipe demande, hors intempérie, le report d'une rencontre il faut :

- L'accord de l'autre équipe : en cas de refus de cette dernière, la date initialement prévue restera la date de la rencontre.
- La date de report doit être communiquée au responsable de la compétition par l'équipe qui demande le report
- Une rencontre ne peut être reportée qu'une seule fois (sauf intempéries)

Dans tous les cas lors d'un report, l'intégralité du règlement s'applique à la date à laquelle est jouée la rencontre et non à la date initialement prévue dans le calendrier.

ATTENTION

L'équipe qui reçoit doit indiquer la date de report dans la gestion sportive au plus tard le jour de la rencontre initiale. L'équipe visiteur doit contrôler la saisie dans la gestion sportive et appeler le capitaine de l'équipe adverse pour lui demander de le faire.

Si ce n'est pas fait dans les temps le système de Gestion Sportive refusera la date de report et la feuille de résultats ne pourra plus être saisie donc, 0 point pour chaque équipe.

Ces dispositions donnent plus de facilités aux clubs mais ne pas oublier que :

- ACCEPTER un report, c'est prendre le risque de ne pas faire la rencontre dans les délais et donc de marquer « 0 point » même si l'on n'est pas demandeur du report
- Obligation pour l'équipe qui demande le report de prévenir le responsable de la compétition de la date de report
- Obligation pour l'équipe qui reçoit de saisir la date de report sur la gestion sportive au plus tard le jour de la rencontre initiale.
- Demander un report, c'est prendre conscience qu'il n'y aura pas un second report pour une même rencontre. En cas d'intempérie le jour du report et si plus aucune possibilité de reporter cette rencontre, l'équipe ayant initialement demandé le report aura rencontre perdue par forfait.

Dispositions particulières prévalant sur les dispositions générales :

pour la coupe des dames	Les rencontres se jouant par matchs aller puis retour ; Lors de la phase « aller » il y a obligation d'aller jouer chez l'équipe « visiteur » si les courts de l'équipe visitée sont non praticables pour toute la journée
pour les coupes Messieurs +55ans et +65 ans	S'il y a nécessité d'inverser le lieu programmé lors de la phase aller ; il y a obligation d'inverser le lieu de la phase retour ; chaque équipe recevant et se déplaçant une fois Les rencontres de la 1 ^{er} partie de la compétition doivent être terminées avant le début des matchs retour

11. SAISIE DES FEUILLES DE RÉSULTATS

Dispositions générales

Les feuilles de résultats remplies avec le plus grand soin, doivent être **IMPERATIVEMENT** saisies complètement sur l'application de Gestion Sportive dans les 24 heures (au plus tard), ne pas oublier de renseigner, le juge arbitre, les capitaines et les arbitres s'ils ont officié.

Ne plus les envoyer par courrier au comité, par contre elles doivent être conservées toute la saison.

- C'est l'équipe qui gagne la rencontre qui doit effectuer les formalités ci-dessus ; en cas de match nul c'est l'équipe qui reçoit qui a la responsabilité de ces formalités. Une entente est bien sur possible entre le JAE, l'équipe visitée et l'équipe visiteur pour la saisie sur la gestion sportive, l'objectif étant une information transmise le plus rapidement possible.

L'équipe ne saisissant pas le résultat est invitée à vérifier dans les 48h la saisie et l'exactitude des informations renseignées. En cas de désaccord, prévenir au plus tôt la personne en charge de la saisie des résultats et le responsable de la division.

- Si la saisie n'est pas effectuée dans les temps, il sera impossible de valider le résultat => 0 pour les 2 équipes
- Toute compétition a une date de début et une date de fin, les rencontres effectuées au-delà de la date de fin ne pourront pas être saisies sur la gestion sportive et ne seront donc, pas prise en compte pour le classement de la compétition.

12. RECLAMATIONS

Dispositions générales

Les réclamations doivent être formulées par écrit sur la feuille d'observation et de décision prévue à cet effet et téléchargeable, signée par les 2 capitaines et le juge arbitre et adressée au comité par courrier ou par Email.

Dans tous les cas un Email adressé dans les 24h au comité aura pour but d'alerter le responsable de compétition de la procédure en cours - comite.herault@fft.fr

La commission des conflits sportifs de la ligue Occitanie peut être saisie pour toutes réclamations formulées lors d'un match par équipe se déroulant sur le territoire de la ligue – conflits.occitanie@fft.fr

Bonne saison sportive à toutes et à tous.